

ULTURE

La richesse culturelle du Cameroun traduit la diversité ethnique de ses habitants. Dans ce pays de plus de deux cent ethnies, cohabitent pygmées, bantous, soudanais et arabo-berbères. Cette diversité culturelle s'illustre dans l'art de vivre, les traditions, l'habitat, le folklore et l'artisanat populaires.

Du Nord au Sud, le touriste sera émerveillé par le type d'habitat traditionnel qui identifie chaque groupe ethnique. De la case bamiléké à l'Ouest au toit de chaume, à la « case obus » des mousgoums des bords du Logone, le visiteur découvrira une multitude d'habitations plus pittoresques les unes les autres. Ici et là, l'architecture traditionnelle côtoie l'architecture moderne.

L'Ouest et le Nord sont les principaux centres d'artisanat au Cameroun. Bamenda, Bafoussam, Foumban et Maroua sont des villes réputées pour la richesse de leurs objets d'art et la beauté de leurs monuments anciens. Le touriste n'aura que l'embaras de choix entre les pipes, statuettes, trônes sculptés, figurines, masques et autres objets retraçant les scènes de la vie quotidienne ou de l'histoire guerrière de la tribu.

Le folklore est tout aussi varié et certains festivals culturels sont devenus de grands événements touristiques. On peut citer notamment :

- le « ngondo » des populations côtières du Cameroun qui est un rituel dans lequel se mêlent magie et réalité, danses, carnaval, une course de pirogues, des concours de beauté etc.
- les « funérailles » dans l'Ouest et le Nord-ouest sont l'occasion, à travers des cérémonies riches en couleurs, de célébrer la mémoire des défunts ;
- le festival annuel des Nyem-Nyem dans l'Adamaoua qui retrace l'épopée de la résistance de ce peuple à la pénétration allemande ;
- le « Nguon », véritable étalage de la richesse culturelle séculaire du peuple bamoun ;
- les fantasias dans les lamidats du Nord donnent lieu à de grandes réjouissances colorées ;
- au Sud, le joueur de « Mvet » (sorte de harpe) conteur et poète épique est un personnage historique qui joue un rôle primordial dans la société.

TOURISME

ECOTOURISME

Le Cameroun est caractérisé par la diversité de ses écosystèmes qui lui offrent la possibilité de développer son écotourisme. Il s'agit des **écosystèmes côtiers** et marins très dominés par les mangroves; **écosystèmes forestiers** aux nombreuses variantes, domaine de nombreux parcs nationaux et réserves, lieux par excellence pour la pratique de l'écotourisme (observation des animaux, des oiseaux et de la flore). Dans ces écosystèmes vivent également les pygmées, peuple le plus

ancien de la forêt, avec leurs us et coutumes caractéristiques ;

Ecosystèmes de montagnes avec leur diversité faunique, floristique et humaine, domaine des lacs de cratère et de chutes spectaculaires ; **écosystèmes de savanes et des steppes** caractérisés par leurs divers parcs nationaux riches en espèces fauniques, leurs « yaérés » (vastes plaines souvent inondées qui longent le fleuve Logone dans l'Extrême Nord et la vallée de la Bénoué dans le Nord).

No	Park
1	Site Ecotouristique d'Ebogo
2	Parc National de la Mefou
3	Sanctuaire à gorilles de Mengame
4	Jardin Botanique de Limbe
5	Parc national de Korup
6	Réserve de Biosphère du Dja
7	Ebodje
8	Eboundja
9	Le Mont Cameroun

BALNEAIRE

Avec ses 400 km de côte atlantique, le Cameroun a tout ce qu'il faut pour attirer les amateurs de la mer et de la plage. Kribi et Limbe constituent les deux principaux pôles d'attraction balnéaire sur la côte camerounaise.

VILLE DE LIMBÉ

La région de Limbé, toute proche de Douala, est un site merveilleux avec le Mont Cameroun dominant l'Atlantique.

Ville de Kribi

QUALIFIÉE DE « CÔTE D'AZUR » CAMEROUNAISE, LA VILLE DE KRIBI, CONNAÎT DÉJÀ UNE CERTAINE EXPANSION TOURISTIQUE.

SAFARI PHOTO

La politique de conservation de la biodiversité et de la conservation de l'environnement mise en place par le gouvernement camerounais au lendemain de l'indépendance du pays a permis la création de nombreuses aires protégées. Ces aires protégées, localisées pour la plupart dans la partie septentrionale du pays, sont le domaine par excellence du safari photo. Plusieurs espèces animales font l'objet de la curiosité des touristes. Les pistes de vision, les miradors et les affûts favorisent les prises de vue photographiques, tandis que les mares d'eau et les salines favorisent la sédentarisation des animaux. Parmi ces aires protégées, on cite :

N°	Park	Période de visite
1.	Parc National de Waza	Du 1er Novembre au 31 Mai
1.	Parc National Kalamaloué	From Nov 1 to May 31
1.	Parc National de Mozogo Gokoro	Du 1er Novembre au 31 Mai
1.	Parc National de la Bénoué	Visite en toute saison
1.	Parc National de Bouba-Ndjida	Visité toute l'année
1.	Parc National de Faro	Visité en toute saison

1.	Parc National de Mbumba – Nki	
1.	▫ Parc National de Mbam et Djerem	
1.	Réserve de Campo Ma'an	
1.	Réserve de Takamanda	
1.	Réserve de Douala-Edéa	

CYNEGETIQUE

Le Cameroun a ouvert autour de certains parcs nationaux et réserves de faune, plusieurs zones cynégétiques affermées dans lesquelles les guides de chasse et les touristes peuvent s'adonner à la chasse sportive. Cette activité est extrêmement réglementée, car il faut s'acquitter des droits d'affermage, de licence de chasse et des taxes d'abattage prévus par la Loi.

Toutefois, le Cameroun étant signataire de plusieurs conventions internationales relatives à la protection de la faune et de la biodiversité et notamment la convention CITES, plusieurs espèces restent intégralement protégées. Les guides s'occupent de l'hébergement des touristes dans leurs zones de chasse respectives.

AGRO TOURISME

L'agrotourisme est "une activité complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des touristes et des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte."

Cette définition met en exergue les caractéristiques suivantes :

- l'agrotourisme repose sur les activités et services offerts par des producteurs agricoles, valorise l'originalité du milieu visité, privilégie le contact du touriste avec la population locale;
- Il est une activité "d'initiative locale, à gestion locale, aux retombées locales, marqué par les paysages locaux et

valorisant la culture locale"

Le Cameroun peut être découpé en 5 grandes zones agroécologiques offrant des possibilités pour l'exploitation de l'agrotourisme. Il s'agit de:

- La zone Soudano-Sahélienne qui couvre les provinces de l'Extrême Nord et du Nord et dans laquelle se rencontrent:
 - Une agriculture traditionnelle où le mil le maïs, le haricot et d'autres cultures vivrières sont cultivées autour des habitations;
 - Une agriculture fluviale améliorée avec utilisation d'intrants modernes et de la traction animale qui concerne la culture de coton;
 - Une agriculture intensive à vocation commerciale avec recours à l'irrigation qui concerne la riziculture, la production d'oignons et d'autres cultures maraichères.

L'élevage transhumant des bovins, ovins et caprins et la pêche continentale dans les retenus d'eaux artificiels sont également pratiqués dans la zone.

- La zone des hautes savanes guinéennes couvrant essentiellement la région de l'Adamaoua est la zone de prédilection des activités pastorales. On y rencontre l'élevage de bovins transhumants, de laiterie artisanale, l'agriculture vivrière du manioc, du maïs et du sorgho, des activités de pêche et d'agriculture;
- La zone des hauts plateaux de l'Ouest couvre les régions de l'Ouest et du Nord Ouest. Les terres exploitables y sont fortement mises en valeur dans le cadre d'exploitations familiales aménagées en bocage. Les parcelles portant des caféiers, des bananiers et fruitiers sous lesquels sont cultivés sur des billons le haricot, le maïs, l'arachide, le tarot, la pomme de terre, les ignames et le manioc;
- La zone côtière et maritime ou zone de forêt à pluviométrie monomodale couvre les régions du Sud Ouest et du Littoral. On y rencontre des plantations industrielles d'hévéa, de palmier à huile et de bananier; des plantations villageoises portant sur les mêmes productions autour des agro-industries, des exploitations produisant des fruits et légumes pour l'exportation et des parcelles de production des cultures vivrières;

La zone de forêt humide à pluviométrie bimodale qui couvre les régions du Centre de l'Est et du Sud a un territoire avec forte vocation à la culture du cacaoyer du caféier et du palmier à huile. Les cultures vivrières conduites en association

comprennent les tubercules, le maïs, l'arachide et divers légumes.

SERVICE IMMIGRATION

CARTES ET CATEGORIES DE VISAS D'ENTREE

Les visas sont accordés par la mission diplomatique ou le poste consulaire compétent, dans un délai maximum de quarante huit (48) heures, à compter de la date du dépôt de la demande.

Toutefois, les étrangers venant des pays où le Cameroun n'est pas représenté par un poste diplomatique ou consulaire peuvent, à titre exceptionnel, obtenir un visa auprès du poste de police frontalier ou d'immigration de leur lieu de débarquement.

En cas de refus du visa, notification en est faite au demandeur, dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la demande, par le service compétent qui en informe la Direction de la Police des Frontières.

LE CARTEGORIES DE VISAS

Le visa de transit

La délivrance du visa de transit est subordonnée à la production des pièces suivantes :

- Un passeport ou tout autre titre de voyage ayant une validité de 06 mois au moins ;
- Un billet d'avion valable ; jusqu'à la destination finale ou tout autre justificatif de continuation de voyage ;
- Un visa ou ne autorisation d'entrée dans le pays de destination finale, le cas échéant ;
- Des certificats internationaux de vaccination.

N.B : Sa validité ne peut excéder 05 jours avec plusieurs entrées et sorties.

Le visa de tourisme

Un visa touristique est obligatoire pour entrer au Cameroun. Il est délivré par les représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger. Le visa de tourisme, valable pour une ou plusieurs entrées et sorties, peut être accordé au visiteur temporaire qui se déplace pour un motif touristique, soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un voyage organisé ou d'un voyage à forfait.

Sa validité ne peut excéder trente (30) jours.

La délivrance d'un visa de tourisme individuel ou collectif est subordonnée à la production, selon le cas, par le touriste ou par l'organisateur du voyage pour le compte du touriste, des pièces ci-après :

- i. Un passeport ayant une validité de 06 mois au moins ;
- ii. Un billet d'avion ou tout autre titre de transport valable jusqu'au Cameroun ;
- iii. Des certificats internationaux de vaccination requis ;
- iv. Un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs.

N.B : Sa validité ne peut excéder 30 jours il n'est pas prorogeable.

Le visa temporaire

Le visa temporaire, valable pour une ou plusieurs entrées et sorties, peut être accordé à l'étranger dont la durée de séjour au Cameroun, n'excède pas trois (03) mois.

La délivrance d'un visa temporaire, est subordonnée à la production, selon le cas, des pièces suivantes :

- d'un passeport ou de tout autre titre de voyage ayant une validité de 6 mois au moins ;
- d'un billet d'avion ou d'un titre de transport circulaire aller et retour ou le cas échéant, d'un carnet de passage en douane ;
- des certificats internationaux de vaccination requis ;
- des justificatifs de l'objet de la visite, ainsi que des conditions et des moyens de subsistance suffisants, pour la durée du séjour ;
- d'un certificat d'hébergement délivré par la personne qui s'engage à héberger le visiteur, revêtu du visa du maire territorialement compétent ou d'une invitation à une manifestation organisée sur le territoire national ou encore d'une réservation ferme d'hôtel, pour la durée envisagée du séjour ;

- d'un ordre de mission, pour les missions officielles.

Le visa long séjour

Le visa long séjour, valable pour une ou plusieurs entrées et sorties, peut être accordé à l'étranger dont la durée envisagée du séjour au Cameroun, excède trois (03) mois. Toutefois, sa validité ne peut excéder six (06) mois.

L'obtention d'un visa long séjour est subordonnée à la production, selon le cas :

- d'un passeport ayant une validité de 6 mois au moins ;
- d'un billet d'avion ou de tout autre titre de transport valable jusqu'au Cameroun ;
- des certificats internationaux de vaccination requis ;
- de la garantie de rapatriement ;
- d'un contrat de travail dûment visé par le ministre du travail pour l'étrangers désireux d'exercer une activité salariale au Cameroun ;
- d'une autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, commerciale, artistique ou autre, délivrée par les autorités compétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise ;
- d'un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs ;
- d'un certificat d'inscription ou de réinscription délivré par le responsable de l'établissement, pour les étudiants ;
- d'un acte de mise en stage, pour les stagiaires.

Les visas d'entrée ne peuvent être mutés d'une catégorie à une autre. Ils ne peuvent faire l'objet d'une prorogation, qu'en cas de force majeure et sur autorisation expresse du Délégué Général à Sûreté Nationale.

A l'exception du visa long séjour, aucun autre visa n'ouvre droit à l'exercice d'une activité lucrative ou professionnelle, et à la possibilité d'effectuer des études au Cameroun.

LES CARTES

La carte de séjour

La carte de séjour est un document d'identification délivré à l'étranger âgé de 18 ans admis régulièrement en séjour au Cameroun ; Sa validité est de 2 ans renouvelable.

La délivrance de la carte de séjour est subordonnée à la production par l'étranger :

- d'une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du passeport en cours de validité, revêtu du visa long séjour ;
- d'un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le commissaire de police territorialement compétent, revêtu du visa préalable et obligatoire du Chef de Quartier ou de Village ;
- d'un extrait de casier judiciaire ;
- d'un certificat d'imposition ou d'un reçu d'acquiescement de l'impôt libératoire, ou encore, d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours ;
- du paiement du droit de timbre fixé par la loi de finances ;
- des justificatifs du séjour
- Le renouvellement de la carte de séjour est subordonné à la production de l'ancienne carte de séjour, au moins un (01) mois avant l'échéance de sa validité, et de tout justificatif de séjour.
- Le dépôt d'un dossier, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la carte de séjour, donne lieu à la délivrance d'un récépissé dûment signé par le responsable du service en charge de l'émi-immigration, valable jusqu'à l'aboutissement dudit dossier.

La carte de résident

La carte de résident est un document d'identification délivré à l'étranger admis comme résident au Cameroun ; Sa validité est de 10 ans.

La délivrance ou le renouvellement de la carte de résident est subordonnée à la présentation, selon le cas :

a) Pour l'étranger en séjour ou admis comme résident :

- d'une carte de séjour renouvelée pour la troisième fois ou d'une carte de résident, au moins un (01) mois avant l'échéance de sa validité ;
- d'un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu du visa préalable et obligatoire du Chef de Quartier ou de Village ;
- d'un extrait de casier judiciaire ;
- d'une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de trois (03) mois, revêtu du visa long séjour ;
- du paiement du droit de timbre fixé par la loi de finances ;
- d'un certificat d'imposition ou d'un reçu d'acquiescement de l'impôt libératoire, ou encore, d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours ;

b) Pour les membres des congrégations religieuses non soumis à imposition :

- d'un acte de reconnaissance de la congrégation ;
- d'un document d'identification attestant de la qualité de membre dûment signé par le chef de ladite congrégation ;
- d'une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
- d'un certificat de domicile délivré par l'autorité administrative ou par le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu d'un visa préalable et obligatoire, du chef religieux dont dépend la congrégation ;
- d'un extrait de casier judiciaire.

c) Pour le conjoint d'une personne de nationalité Camerounaise :

- d'une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage, datant de moins de trois (03) mois ;
- d'une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
- d'un certificat de domicile délivré par l'autorité administrative ou par le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu d'un visa préalable et obligatoire, du chef de Quartier ou de Village ;
- d'un extrait de casier judiciaire spécial ;
- du paiement du droit de timbre fixé par la loi de finances ;
- d'un certificat d'imposition ou d'un reçu d'acquiescement de l'impôt libératoire, ou encore, d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours.

Le dépôt d'un dossier de première demande ou de renouvellement de la carte de résident donne lieu à la délivrance d'un récépissé dûment signé par le responsable du service en charge de l'émi-immigration, valable jusqu'à l'aboutissement dudit dossier.

La carte de réfugié

La carte de réfugié est un document d'identification délivré à l'étranger qui bénéficie du droit d'asile.

La durée de validité de la carte de réfugié est de deux (2) ans, renouvelable.

La délivrance de la carte de réfugié est subordonnée à la production par l'étranger des pièces suivantes :

- la carte d'identification, délivrée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- une attestation de réfugiés, délivré par le Ministre des Relations Extérieures ;

Le renouvellement de la carte de réfugié est subordonné à la production par l'étranger des pièces suivantes :

- l'ancienne attestation de réfugié, un (01) mois au moins avant l'échéance de sa validité
- La délivrance et le renouvellement de la carte de réfugié sont exonérés des droits de timbre.
- Le dépôt d'un dossier de première demande ou de renouvellement de la carte de réfugié donne lieu à la délivrance d'un récépissé dûment signé par le responsable du service chargé de l'émi-immigration, valable jusqu'à l'aboutissement dudit dossier.

ACCOMPAGNEMENT ET REGROUPEMENT FAMILIAL

- La demande d'accompagnement familial est introduite auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire compétent, par l'étranger devant séjourner au plus trois (03) mois au Cameroun.
- La demande de regroupement familial est introduite auprès des services de l'émi-immigration par l'étranger admis en séjour ou comme résident au Cameroun.
- L'étranger candidat à l'accompagnement ou au regroupement familial, est tenu de produire à l'appui de son dossier, toutes les pièces prouvant qu'il existe un lien de parenté entre lui et la famille qu'il entend accompagner ou rejoindre.

VISAS DE SORTIE DU CAMEROUN

Le visa de sortie est délivré, sur production des pièces ci-après, selon le cas :

- L'autorisation de sortie de l'autorité de tutelle ou, l'ordre de mission pour ceux des étrangers qui occupent
- les fonctions de Directeur des organismes parapublics ;
- La lettre de garantie de l'employeur, pour les employés des entreprises privées ;
- L'autorisation de sortie de l'employeur, pour les employés étrangers sous contrat.

Source : Ministère de la culture et du tourisme

www.mincult-cameroun.com

www.mintour.gov.cm